

Moins de condamnations, plus de sévérité : évolution des condamnations pour homicides volontaires entre 1984 et 2012

Diminution de 27% des condamnations pour homicides volontaires en 29 ans

En 2012, il y a eu 583 condamnations prononcées pour homicides volontaires (voir définition) contre 802 en 1984. En près de 30 ans, ces condamnations ont donc baissé de 27,3%.

Cette diminution concerne aussi bien les condamnations pour meurtres, assassinats, meurtres sur mineurs de moins de 15 ans et autres homicides (-28,3%, passant de 586 condamnations en 1984 à 420 en 2012) que les coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (-24,8%, passant de 216 condamnations en 1984 à 163 en 2012).

L'évolution à la baisse du nombre de condamnations pour homicides volontaires n'est pas un phénomène isolé, elle se retrouve également en amont dans la filière pénale. En effet, entre 1997 et 2014¹, le nombre d'homicides volontaires enregistrés par les forces de l'ordre a diminué de 36%, passant de 1 237 en 1997 à 792 en 2014. Notons en outre que le taux d'élucidation² sur cette même période a augmenté de 2,6 points, passant de 82,9 en 1997 à 85,5 en 2014. La baisse du nombre de condamnations pour homicides volontaires, ne serait donc, a priori, pas imputable à une baisse du taux d'élucidation des homicides.

Augmentation de 12 points des peines les plus sévères prononcées pour homicides volontaires

La notion de peine n'est pas définie par le Code pénal. Il s'agit d'une sanction prévue par la loi et infligée par une juridiction pénale à l'encontre d'un auteur responsable d'une infraction. Elle est prononcée au nom de la société, pour l'intérêt public ce qui la distingue de la réparation civile.

Les homicides volontaires (meurtres, assassinats, meurtres de mineurs de moins de 15 ans - infanticides - et coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner) étant des crimes de droit commun, les peines prévues par le Code pénal sont privatives de liberté et vont de 15 ans de réclusion criminelle à la perpétuité (articles 221-1 et suivants, et articles 222-7 du Code pénal).

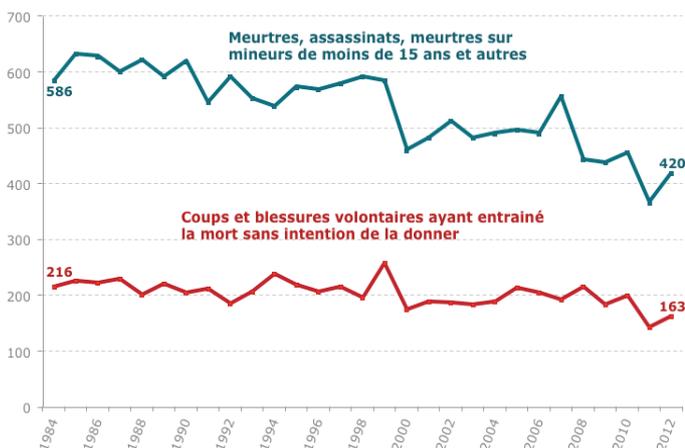
Il est important de noter que les peines prévues sont des peines maximales qui s'imposent aux juges et chacune d'entre-elles doit être individualisée, adaptée à la personnalité des auteurs.

(1) L'état 4001, fichier qui recense le nombre de faits constatés enregistrés par la police et la gendarmerie a connu sa dernière modification en 1996.

(2) Nombre de faits constatés/nombre de faits élucidés*100.

1

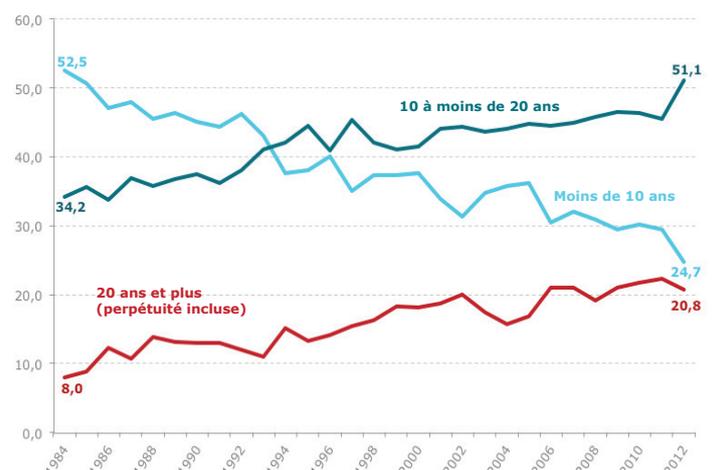
Évolution du nombre de condamnations pour homicides volontaires



Source : exploitation statistique du Casier judiciaire national (SDSE-ministère de la Justice), traitement ONDRP

2

Évolution de la part des quantum de peines prononcées pour homicides volontaires (%)



Condamnations pour homicides volontaires (1984-2012)

	Condamnations pour homicides volontaires								
	Moins de 10 ans		10 à moins de 20 ans		20 ans et plus (perpétuité incluse)		Autres peines (dont sursis total)		Nombre total de condamnations
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	
1984	421	52,5	274	34,2	64	8,0	43	5,4	802
1985	435	50,6	306	35,6	76	8,8	43	5,0	860
1986	401	47,0	288	33,8	105	12,3	59	6,9	853
1987	399	48,0	307	36,9	89	10,7	37	4,4	832
1988	376	45,5	295	35,7	114	13,8	41	5,0	826
1989	377	46,3	299	36,7	107	13,1	31	3,8	814
1990	372	45,0	310	37,5	107	13,0	37	4,5	826
1991	337	44,3	275	36,2	99	13,0	49	6,4	760
1992	360	46,2	297	38,1	93	11,9	30	3,8	780
1993	328	43,1	313	41,1	84	11,0	36	4,7	761
1994	293	37,6	328	42,1	118	15,1	41	5,3	780
1995	302	38,0	354	44,6	105	13,2	33	4,2	794
1996	311	40,1	318	41,0	110	14,2	37	4,8	776
1997	279	35,0	362	45,4	123	15,4	33	4,1	797
1998	295	37,3	332	42,0	129	16,3	34	4,3	790
1999	315	37,3	347	41,1	154	18,2	28	3,3	844
2000	239	37,5	264	41,4	116	18,2	18	2,8	637
2001	228	33,9	297	44,1	126	18,7	22	3,3	673
2002	219	31,2	311	44,4	140	20,0	31	4,4	701
2003	232	34,8	291	43,6	116	17,4	28	4,2	667
2004	243	35,7	300	44,1	107	15,7	31	4,6	681
2005	257	36,1	319	44,8	120	16,9	16	2,2	712
2006	212	30,4	310	44,5	147	21,1	28	4,0	697
2007	240	32,0	338	45,0	158	21,0	15	2,0	751
2008	204	30,9	303	45,8	127	19,2	27	4,1	661
2009	184	29,5	290	46,5	131	21,0	19	3,0	624
2010	198	30,1	305	46,4	143	21,8	11	1,7	657
2011	150	29,4	233	45,6	114	22,3	14	2,7	511
2012	144	24,7	298	51,1	121	20,8	20	3,4	583

En 2012, plus de 20% des peines prononcées pour homicides volontaires sont des peines de réclusions criminelles de 20 ans ou plus (incluant la perpétuité). La proportion des peines les plus sévères a augmenté de plus de 12 points depuis 1984, passant de 8% à 20,8% en 2012.

La part des peines de 10 à 20 ans de réclusion criminelle prononcées pour homicides volontaires a également fortement augmenté depuis 1984 (+16,9 points). Alors que la part de ce type de peine était de 34,2% en 1984, elle est en 2012 à plus

de 51%. En d'autres termes, plus de la moitié des peines prononcées pour homicides volontaires sont des peines de 10 à 20 ans de réclusion criminelle.

A contrario, entre 1984 et 2012, la part des peines de moins de 10 ans prononcées pour homicides volontaires a diminué de 27,8 points entre 1984 et 2012. Elle est passée de 52,5% de l'ensemble des peines prononcées pour homicides volontaires en 1984 à moins de 25% en 2012.

SOURCES et DÉFINITIONS

L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) définit un homicide volontaire comme étant la mise à mort d'une personne par une autre personne (élément objectif), cet acte doit être contraire à la loi (élément juridique) et l'auteur doit avoir eu l'intention de tuer ou de blesser gravement la victime (élément subjectif)³.

Cette définition, retenue par l'ONDRP, inclut les meurtres, les assassinats, les meurtres de mineurs de moins de 15 ans (infanticides) et les coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Le casier judiciaire national

Les bases de données utilisées dans cette étude sont issues du casier judiciaire national (CJN). Elles ont été transmises par la sous-direction

de la statistique et des études du ministère de la Justice suite à une demande portant sur les séries longues des condamnations, telles que publiées dans les annuaires statistiques de la justice.

Elles recensent l'ensemble des condamnations prononcées depuis 1984, et sont ventilées suivant une nomenclature appelée DIFINFP (environ 200 entrées) qui agrège les infractions (environ 14 000 NATINF).

Les statistiques issues du CJN permettent, en plus de cette description par nature d'infraction, d'obtenir des renseignements sur le quantum des peines prononcées et sur les caractéristiques démographiques (sexe, âge à la condamnation et à la commission du fait et nationalité) des personnes condamnées.

(3) ONUDC, (2013), *Global Study on Homicide, Trends / Contexts / Data*.